

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

**3^{ème} DELIBERATION DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2023
20 HEURES 30****Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes.
Sous-matière de l'acte : 8.3 Voirie**

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal :
le 16 février 2023

L'an deux mille vingt trois

et le jeudi vingt-trois février à vingt-heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de CAVILLARGUES (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 et suivants) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent NADAL, Maire.

Etaient présent(e)s : NADAL Laurent, PLUTINO Antoine, GAS Joëlle, LAVASTRE Norbert, REBOULET Franck, TOLETTI Patrick, JUSTAMOND Mireille, FRENE Eric, FRAC Valérie, ARNAUD Jérôme, BERTRAND Michèle.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : DOSE Nathalie excusée Procuration NADAL Laurent, MATHIEU Pierre excusé Procuration LAVASTRE Norbert, JALLIFFIER-ARDENT Catherine excusée Procuration JUSTAMOND Mireille

JUSTAMOND Mireille est élue à l'unanimité secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Objet : Inscription au programme d'investissement Diagnostic d'éclairage public

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public sur toute la commune de CAVILLARGUES.

Cette opération sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

Monsieur le Maire propose que le conseil se prononce pour solliciter le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard afin que celui-ci se charge de la procédure de réalisation d'un diagnostic.

Après avoir OUI et après en avoir délibéré, l'assemblée :

-1- APPROUVE le projet dont le montant s'élève à **2 360.20 HT** soit **2 832.24 TTC** et demande son inscription au programme syndical,

-2- DEMANDE les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,

-3- S'ENGAGE à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 2830.00 €.

-4- VERSERA sa participation à la réception du rapport, au moment du solde.

-5- PREND note qu'à la réception du rapport le syndicat établira l'état de solde et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

Le rapport entendu, à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord à cette opération.

Ainsi fait les jour, mois, an susdits.

**Le Maire,
Laurent NADAL**

Certifiée exécutoire

Publiée ou notifiée le



Envoyé en préfecture le 24/02/2023

Reçu en préfecture le 24/02/2023

Affiché le

ID : 030-213000763-20230223-D2023_004-DE